

LOI N° 2002-19 DU 12 JUILLET 2002

portant autorisation de ratification du protocole A/P1/12/01 portant amendement des articles 1, 3, 6 et 21 du traité révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du protocole A/P2/12/01 relatif à la création de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Sont autorisées les ratifications par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du protocole A/P1/12/01 portant amendement des articles 1,3, 6 et 21 du traité révisé de la CEDEAO et du protocole A/P2/12/01 relatif à la création de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC).

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 12 juillet 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



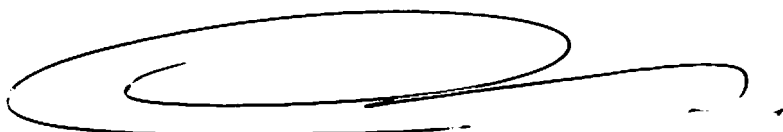
Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-INSAE 3 UAC-
ENAN-FADESP 3 UNIPAR-FDSP2 JO 1.-